

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Votants : **28**

Sous le sceau

Date de la séance :

05 DÉCEMBRE 2022

Objet :

Acceptation de la donation de
deux œuvres d'art

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 05 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Brigitte BOUCHET à Magali DOUSSE, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Magali DOUSSE a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2242-1,

VU le Code Civil, et plus particulièrement son article 931 relatif aux donations,

CONSIDERANT que Madame Françoise Keulen et son époux, aujourd'hui décédé, avaient fait l'acquisition en 1988 de deux œuvres réalisées par des membres de la famille BONHEUR :

- o « Vache laitière », huile sur toile de 47 cm par 65 cm, réalisée par Rosa BONHEUR dans les années 1930, d'une valeur estimée à 7 000 €,
- o « L'attelage », dessin et réhauts de craie sur papier bistre de 29 cm par 44 cm, réalisé par Isidore BONHEUR dans les années 1920, d'une valeur estimée à 10 000 €,

CONSIDERANT que Monsieur KEULEN avait fait part à son épouse, de son vivant, de son souhait de donner ces deux œuvres à la commune,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Madame KEULEN a manifesté auprès de la commune sa volonté de lui donner ces deux œuvres,

CONSIDERANT que Madame Keulen souhaite que les œuvres transmises présentent un caractère inaliénable dans la durée et qu'elles soient exposées ponctuellement dans les bâtiments communaux et montrées au jeune public notamment,

CONSIDERANT que la donataire entend également autoriser la commune à prêter lesdites œuvres pour des expositions,

CONSIDERANT qu'en retour, la commune sera tenue à une obligation d'entretien des œuvres, cadres compris,

CONSIDERANT que la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié relatifs à cette donation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ACCEPTE** le don de deux œuvres et les conditions de cette donation exposées dans les considérants ci-dessus par Madame Françoise Keulen, conformément au souhait exprimé par son époux aujourd'hui décédé, concernant :

- o « Vache laitière », huile sur toile réalisée par Rosa BONHEUR,
- o Et « L'attelage », dessin et réhauts de craie sur papier bistro réalisé par Isidore BONHEUR.

- **Article 2 : APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte notarié correspondant par la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **07 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le : **07 DEC. 2022**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



M. DOUSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).